

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation**  
**temporaire de la circulation**

*Arrêté n°496-novembre 2024*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la parade à l'occasion de la Fête de Noël du 22 décembre 2024 à partir de 16h30 et prévenir des accidents,

**ARRÊTE**

**Article 1** – En raison du passage de la parade de Noël , à contre-sens de la circulation, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parcours suivant de 16h00 à 20h30:

- Passage Thiers,
- Rue Edmond Bricout entre le carrefour avec le passage Thiers et le carrefour avec la rue Roger Salengro
- Rue Roger Salengro
- Place du Général De Gaulle
- Rue du Maréchal Leclerc du carrefour avec la rue Léon Blum et le rond-point de la place du Général De Gaulle.
- Rue de la République entre le carrefour du Maréchal Leclerc et le carrefour avec rue Beauvillain
- Rue Fernand Beauvillain
- Parking de la maison Paroissiale

- La sortie du parking Aristide Briand vers la rue du Maréchal Leclerc
- Rue Aristide Briand entre le rond-point de la place du Général De Gaulle et l'accès au parking Briand dans le sens rue de Dunkerque vers la place du Général De Gaulle.
- L'accès de la rue Salengro à partir de la rue Jacquard

**Article 2** - Quatre déviations seront mises en place :

- Par les rues République, Jacquard, Auguste Marliot, Avenue Jules Guesde, Boulevard Jean Jaurès et Henri Barbusse
- Par les rues Alfred Melayers, Stephenson et le Boulevard du 8 Mai 1945
- Par les rues Maréchal Leclerc, Léon Blum, du Cateau et Dunkerque.
- Par les rues Saint-Quentin, Aristide Briand et Dunkerque.

**Article 3** - La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 novembre 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marc Devienne".

Marc DEVIENNE